

<b>COMMUNE DE DOMONT</b>
--------------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 32 Présents : 17 Votants : 29 Pouvoirs : 12	<b>L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 10 avril à 19 H 30</b> le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 4 avril 2025, s'est réuni à la Salle du conseil municipal située à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont
--------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Monsieur Eric PONCHARD, Monsieur Hervé COMMU, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Frédéric HOUSSAIS, Monsieur Tristan LESENECHAL, Madame Nawel BOUFARES, Madame Elisabeth LESAGE, Monsieur Fabrice FLEURAT.

**POUVOIRS :**

Madame Phanh Maly NANTHAVONG à Monsieur Frédéric BOURDIN - Monsieur Michel WIECZOREK à Madame Marie-France MOSOLO - Madame Rolande RODRIGUEZ à Madame Alix LESBOUEYRIES - Monsieur Eric PERRE à Monsieur Martin KAMGUEN - Madame Laurence LUBET à Madame Michelle HINGANT - Madame Valérie GUERINEAU à Monsieur Serge BIERRE - Monsieur Jérôme STEMPLEWSKI à Monsieur Hervé COMMU - Madame Katia BLASI à Monsieur Eric PONCHARD - Madame Carine COSTA à Madame Nawel BOUFARES - Madame Christèle AMELINEAU à Monsieur Tristan LESENECHAL - Madame Aurélie DELMASURE à Madame Elisabeth LESAGE - Monsieur Florent BALLIN à Monsieur Frédéric HOUSSAIS.

**Absents :**

Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Nathalie LEBLANC, Madame Pauline MARCENAT.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Elisabeth LESAGE.

<b>Budget Ville – Subvention 2025 au Centre communal d'action sociale (CCAS)</b>
----------------------------------------------------------------------------------

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 du 19 décembre 2024 du Budget de la Ville,

Vu la délibération n° DEL-2025-006 du 13 février 2025 adoptant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2025,

Vu la commission des Finances qui s'est tenue le jeudi 10 avril 2025,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif financé en partie par une subvention communale,

Considérant qu'il est proposé aux élus d'allouer une subvention d'un montant de 170 000,00 €uros au CCAS permettant ainsi d'assurer l'équilibre financier du budget du CCAS,

Vu le budget communal,

Sur exposé de Madame Marie-France MOSOLO, 2ème adjoint au Maire déléguée aux animations seniors et à l'action sociale (CCAS),

**APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'attribution, pour l'année 2025, d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'un montant de 170 000,00 €uros.

**AUTORISE** le versement de ladite subvention.

**PRECISE** que cette subvention est prévue au Budget de la Ville.

**PRECISE** que les avances de subvention déjà versées au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) seront déduites du montant attribué.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : .....
- Sa publication sur le site Internet le : 1.6. AVR. 2025 .....
- Sa notification le : .....

Signée – par délégation  
Le Directeur Général des Services.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Frédéric BOURDIN  
Maire de Domont



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

*La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT.*